

DELIBERATION N° 2015/403

Approbation du budget primitif de l'exercice 2016 de la Ville de Dumbéa  
budget annexe « déchets ménagers »

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 10 décembre 2015,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du  
service de la collecte des déchets ménagers,

VU la note explicative de synthèse n° 2015/95 du 30 octobre 2015,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en  
séance du 26 novembre 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le Budget Primitif 2016 du budget annexe « DECHETS MENAGERS » de la Ville de Dumbéa  
est arrêté, en recettes et en dépenses, à la somme de **trois cent soixante-neuf millions six cent mille  
francs (369 600 000 F.CFP)**, se décomposant de la manière suivante :

<input type="checkbox"/> <u>Section d'Exploitation :</u>	305 600 000 F.CFP
<input type="checkbox"/> <u>Section d'Investissement :</u>	<u>64 000 000 F.CFP</u>
<u>TOTAL</u>	<b>369 600 000 F.CFP</b>

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement sont votés par opération, et par chapitre en section  
d'exploitation, conformément aux tableaux ci-annexés.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

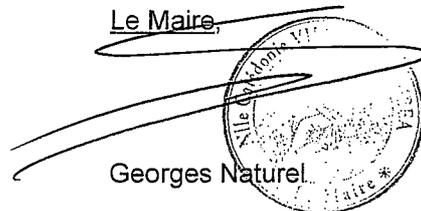
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 10 DECEMBRE 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 10 DECEMBRE 2015

Le Maire,



Georges Naturel

DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- AFFICHAGE	-	1
- SAG	-	1
- TPS	-	1
- TOUS SERVICES	-	18

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 :

### SECTION D'EXPLOITATION :

La section d'exploitation du Budget Primitif 2016 est votée **par chapitre**, comme suit :

#### RECETTES :

	<b>TOTAL (en F.CFP)</b>
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes	305 100 000
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	500 000
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>305 600 000</b>

#### DÉPENSES :

	<b>TOTAL (en F.CFP)</b>
Chapitre 011 - Charges à caractère général	275 850 000
Chapitre 012 - Charges de personnel	18 200 000
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	1 000 000
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	10 550 000
<b>TOTAL DÉPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>305 600 000</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'Investissement du Budget Primitif 2016 est votée **par opération**, comme suit :

N° PROG.	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
023DEC	QUAI D'APPORT VOLONTAIRE	64 000 000	
023DEC	QUAI D'APPORT VOLONTAIRE – Subvention d'équipement		51 200 000
023DEC	QUAI D'APPORT VOLONTAIRE – Emprunt		2 250 000
OOSS	Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation		10 550 000
<b>TOTAL BUDGET D'INVESTISSEMENT</b>		<b>64 000 000</b>	<b>64 000 000</b>

### BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2016 :

- Section d'Exploitation : 305 600 000 F.CFP
- Section d'Investissement : 64 000 000 F.CFP

**TOTAL : 369 600 000 F.CFP**